

*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

Atelier responsabilité civile et assurances des entreprises

Plan de l'intervention

- I Les responsabilités des entreprises**
- II Les principes de la responsabilité civile**
- III L'assurance de la responsabilité civile des entreprises**
- IV La présentation économique de l'assurance responsabilité civile**
- V Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises**
- VI Les questions d'actualité**

I. Les responsabilités des entreprises

I. Les responsabilités des entreprises

- ➔ **Responsabilité pénale** : punir les auteurs d'infraction troublant l'ordre social.
- ➔ **Responsabilité civile** : réparer les dommages causés à autrui.
- ➔ **Responsabilité environnementale** : réparer les dommages graves causés aux sols, aux eaux, aux espèces et habitats naturels protégés.
- ➔ **Responsabilité administrative** : obligation de respecter les prescriptions administratives (ICPE, ...).

I. Les responsabilités des entreprises

➔ 17 000 lois et textes régissent la vie en société

➔ Un environnement juridique complexe et en évolution permanente donc incertain :

- textes fondamentaux (code civil, ...) ;
- évolutions jurisprudentielles ;
- droit communautaire (directives, règlements, ...).

➔ Présentation focalisée sur la responsabilité civile des entreprises.

II. Les principes de la responsabilité civile

II. Les principes de la responsabilité civile

Le droit de la responsabilité civile (RC) comprend l'ensemble des règles qui définissent les conditions dans lesquelles les victimes d'un dommage peuvent obtenir réparation de celui qui sera tenu pour responsable.

La responsabilité civile implique nécessairement :

- l'existence d'un dommage ;
- un fait générateur du dommage ;
- un lien de causalité.

Celui qui réclame réparation doit toujours apporter la preuve de chacune de ces conditions, à défaut son action n'aboutira pas.

II. Les principes de la responsabilité civile

Existence d'un dommage à réparer

- ➔ Il appartient au lésé de prouver qu'il a subi le dommage dont il réclame réparation.
- ➔ Pour être réparable le dommage doit être :
 - certain ;
 - personnel ;
 - direct.
- ➔ Et sa réparation **ne doit pas être contraire à l'ordre public.**

II. Les principes de la responsabilité civile

Fait générateur du dommage et responsabilité

La preuve à apporter par le lésé diffère selon les régimes de responsabilité civile.

→ **Responsabilité pour faute prouvée**

Le lésé doit prouver que celui dont il recherche la responsabilité a commis une faute à l'origine du dommage subi.

→ **Responsabilité pour faute présumée**

Le lésé doit prouver que celui dont il recherche la responsabilité a causé le dommage subi par un fait quelconque lié à son activité, mais l'auteur du fait ne sera pas tenu pour responsable s'il prouve qu'il n'a pas commis de faute.

→ **Responsabilité objective**

Le lésé doit prouver que celui dont il recherche la responsabilité a, par un fait quelconque lié à son activité (sans qu'on ait à se demander s'il est ou non fautif), causé le dommage subi (exonération si preuve de la force majeure ou de la faute de la victime).



Evolution juridique du risque de responsabilité

II. Les principes de la responsabilité civile

Fait générateur du dommage et responsabilité

Deux ordres de responsabilité civile :

- **contractuelle** : celle qui résulte de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation contractuelle ;
- **délictuelle ou quasi-délictuelle** : celle qui peut s'établir entre deux personnes non liées par un contrat du fait de l'inobservation de **l'obligation générale de ne pas causer illégitimement de dommages à autrui.**

II. Les principes de la responsabilité civile

Fait générateur du dommage et responsabilité

La responsabilité peut résulter :

- ➔ du fait personnel de l'auteur du dommage (art 1382 et 1383 *)
 - ➔ du fait des choses (art 1384 al 1*)
 - ➔ du fait d'autrui (art 1384 et suivants *)
 - ➔ du manquement à une obligation contractuelle, de la non exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation contractuelle (art 1147 et 1137 *)
 - ➔ du fait des produits défectueux (art 1386 *)
- Responsabilité délictuelle
- Responsabilité contractuelle
- Responsabilité spéciale

* *Articles du Code civil*

II. Les principes de la responsabilité civile

Fait générateur du dommage et responsabilité

➔ Principe général de la responsabilité civile contractuelle

La RC contractuelle est engagée lorsque l'un des cocontractants subit un préjudice du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation à laquelle il s'était engagé, sauf cause étrangère qui ne peut lui être imputée.

- Obligation de moyen (article 1137 du code civil)
- Obligation de résultat (article 1147 du code civil)

➔ Autres textes

- Obligations de garantie des vices cachés (article 1641 du code civil)
- Obligations liées au dépôt hôtelier (article 1952 du code civil)
- Obligations pour le bailleur d'effectuer les réparations (article 1720 du code civil)
- Louage d'ouvrage (article 1789 du code civil)
- Obligations de sécurité, obligations de renseignements et conseils

II. Les principes de la responsabilité civile

Responsabilité et réparation

Une fois la responsabilité établie, la réparation :

- ➔ est **indépendante de la gravité de la faute** ;
- ➔ est **proportionnée à l'ampleur du dommage** ;
- ➔ est **intégrale** : *«le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable ne s'était pas produit».*

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

- **A l'origine**, l'assurance RC était condamnée par la jurisprudence :
 - contraire à l'ordre public ;
 - favorise l'incurie et le mépris des précautions élémentaires.
- D'une condamnation initiale, on est passé à un développement rapide de l'assurance RC, lorsqu'elle n'est pas rendue obligatoire.
- S'assurer en RC, c'est prévoir sa faute et s'en décharger, prévoir son insolvabilité et garantir ses créanciers.
- 113 assurances RC obligatoire.

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les conditions de l'assurabilité

- ➔ Un aléa
- ➔ Une expérience statistique
- ➔ Une nécessaire sécurité juridique

L'assurance est possible pour un ensemble fermé de risques. Il est donc nécessaire de délimiter le champ des garanties offertes :

- dans leur objet ;
- dans leur étendue ;
- dans leur application dans le temps ;
- dans leur montant.

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les contraintes économiques

- Inversion du cycle de production
- Mutualisation des risques
- Un risque à développement long
- Sécurité réglementaire et juridique
- Solvabilité

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les contraintes économiques : l'inversion du cycle de production

Dans l'industrie et les services :

1. Fabrication du produit ou service (décaissement)
2. Vente du produit



Dans l'assurance :

1. Vente du produit (encaissement)
2. Règlement des sinistres (décaissement)

Conséquence pour l'assureur :

- Fixation du prix du produit avant d'en connaître le coût



III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les contraintes économiques : la mutualisation des risques

- ➔ Partage sur l'ensemble d'une population d'assurés du coût des sinistres touchant quelques éléments de cette population.
- ➔ La population doit être suffisamment nombreuse afin que le coût de l'assurance soit économiquement supportable pour chacun.
- ➔ Pour réduire la volatilité des risques, la mutualisation doit s'effectuer sur des segments de populations homogènes, présentant des risques de même nature et de même niveau. Cette segmentation permet de proposer des tarifs ajustés à chaque type de population.

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les contraintes économiques : un développement long

- ➔ Du point de vue du risque : un délai important entre l'exposition au risque et la manifestation du sinistre résultant de cette manifestation.
- ➔ Du point de vue de la responsabilité : un délai important entre le fait générateur et la reconnaissance de la responsabilité (expertises, procédures, etc.).

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les contraintes économiques : une sécurité réglementaire et juridique

- ➔ L'activité d'assurance suppose de maîtriser les engagements (provisions, ...).
- ➔ D'où une nécessaire stabilité juridique pour permettre aux assureurs d'apprécier correctement leurs engagements sur le long terme.
- ➔ L'évolution du cadre juridique ne doit pas mettre en péril la solvabilité des compagnies d'assurances en créant de nouvelles responsabilités non prévues.
- ➔ Une nécessaire prévisibilité.

III. L'assurance de la responsabilité civile des entreprises

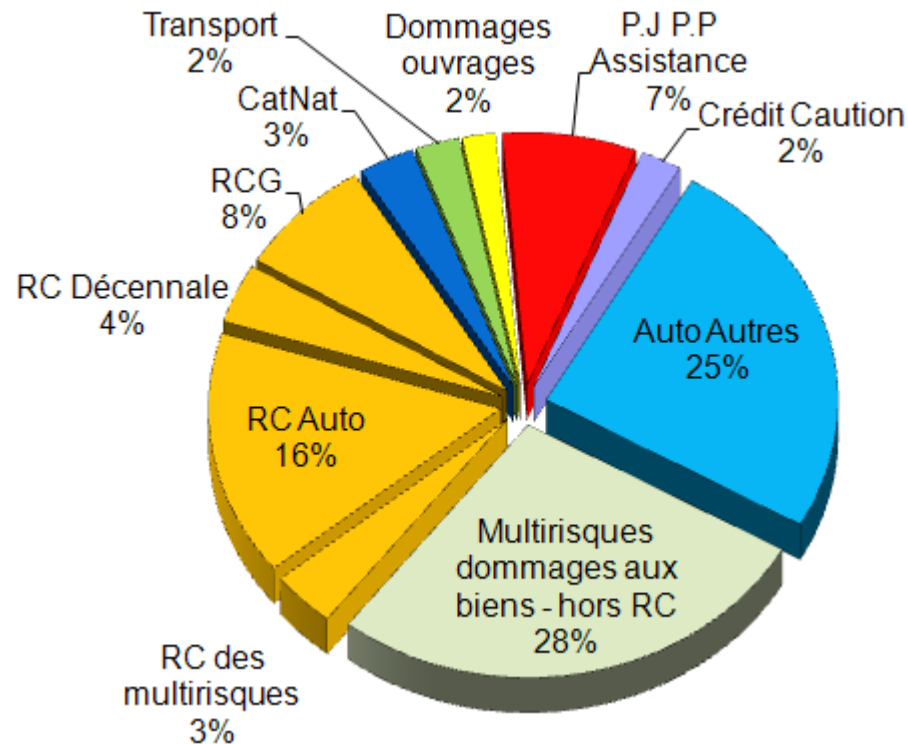
L'inassurabilité de certains risques

- Du fait de la loi : amende, dommage provenant de la faute intentionnelle .
- De l'absence de prévisibilité :
 - impossibilité d'identifier et de quantifier le montant des pertes ;
 - risque de développement : risque indécélable au moment où l'activité génératrice est exercée .
- De l'absence d'aléa :
 - décision économique de l'entreprise ;
 - fonctionnement habituel conforme aux autorisations administratives ;
 - refus de prendre des mesures évitant un dommage inéluctable ;
 - connaissance par l'assuré au moment de la souscription du contrat du sinistre.

IV. La présentation économique de l'assurance de la responsabilité civile

IV. La présentation économique de l'assurance de la responsabilité civile

Poids économique de la branche responsabilité civile



L'ensemble des assurances RC totalise 13,4 Md d'€ et représente 31 % de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

IV. La présentation économique de l'assurance de la responsabilité civile

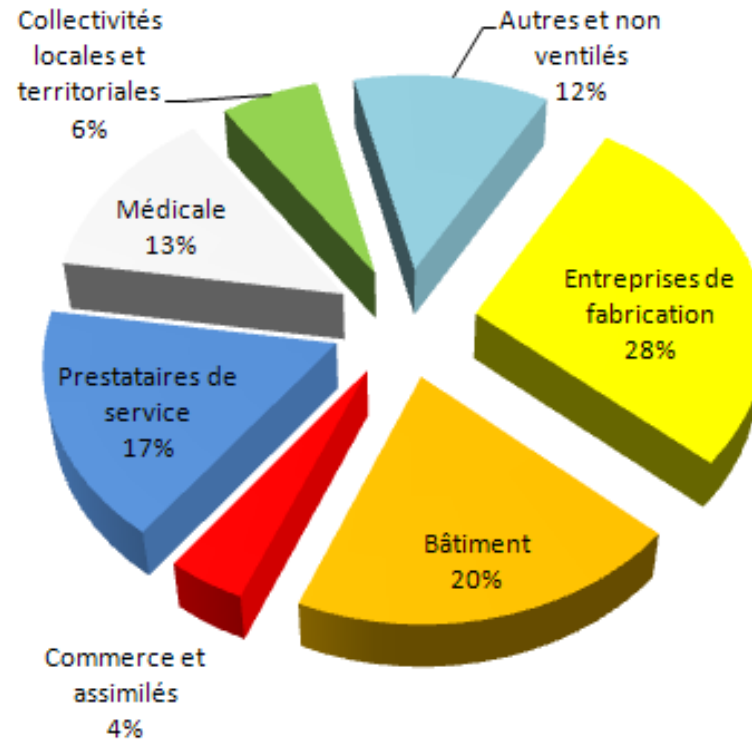
Ventilation des cotisations responsabilité civile générale 2007

Catégories RC générale	Cotisations 2007	Répartition en %
Professionnels	3 168 M€	95 %
Particuliers	173 M€	5 %
Ensemble	3 341 M€	100 %

Le montant des cotisations perçues en 2007 au titre des contrats spécifiques de RCG s'élève à 3,3 milliards d'euros, représentant 7,7 % de l'ensemble des encaissements des assurances de biens et de responsabilité.

IV. La présentation économique de l'assurance de la responsabilité civile

Ventilation des cotisations de la RCG des professionnels par secteur d'activité

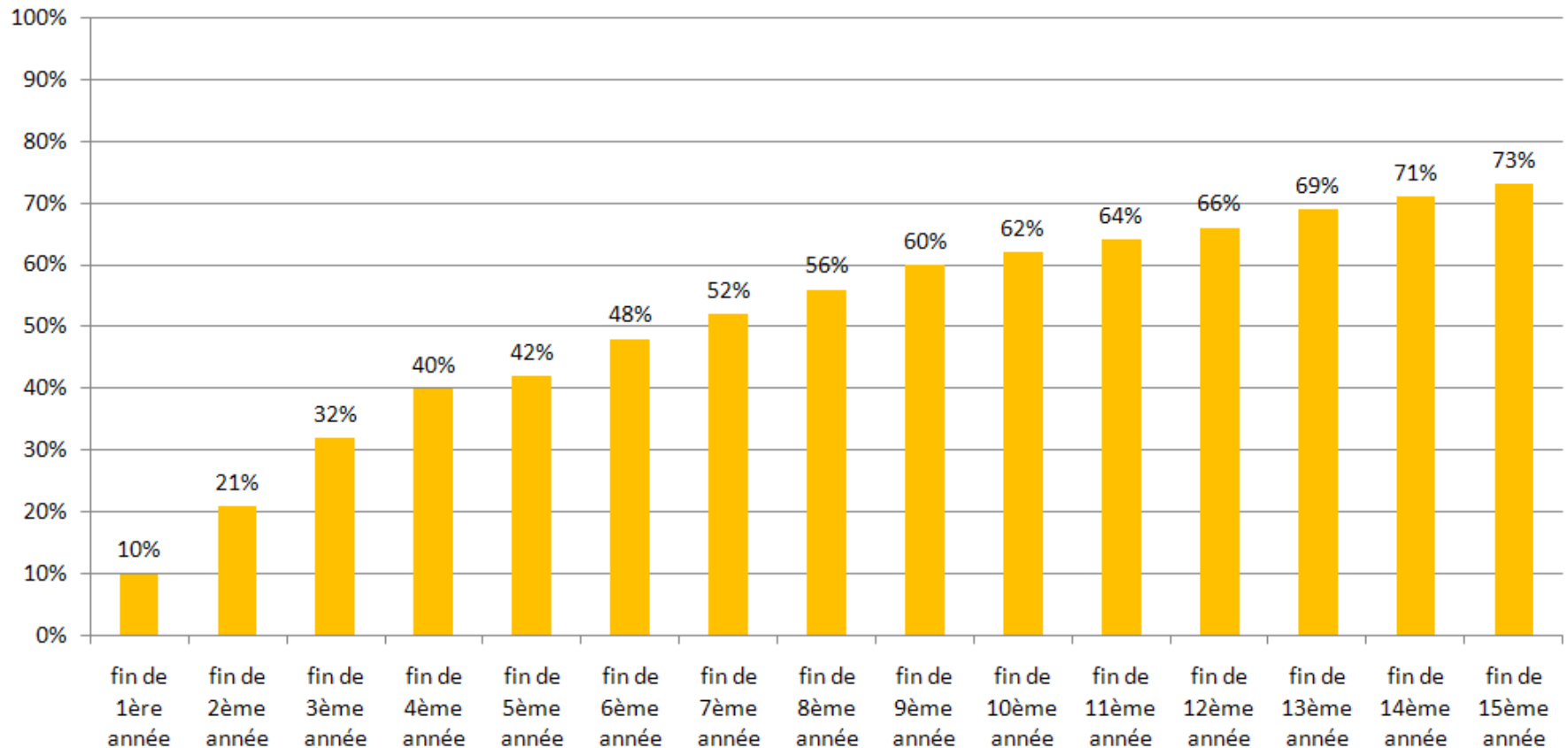


Total des cotisations RCG des professionnels : 3 168 M €

IV. La présentation économique de l'assurance de la responsabilité civile

Les contraintes économiques : une sécurité réglementaire et juridique

Part de règlement dans le total de la charge des sinistres



V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Les assureurs distinguent.

- ➔ **La responsabilité civile exploitation.**
- ➔ **La responsabilité civile après livraison de produits ou de marchandises :**
l'assurance RC après livraison ou RC produits.
- ➔ **La responsabilité civile professionnelle.**

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

L'assurance de responsabilité civile exploitation

- ➔ **Son objet** : la couverture de l'ensemble des responsabilités civiles et administratives **en cours d'activité**.
- ➔ **La garantie couvre les dommages** :
 - corporels ;
 - matériels ;
 - immatériels .

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

L'assurance de responsabilité civile exploitation

➔ Les exclusions classiques :

- les amendes pénales ;
- dommages du fait d'un véhicule terrestre à moteur ;
- faute intentionnelle ;
- les responsabilités après une prestation (après livraison).

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

L'assurance de responsabilité civile produits

- ➔ **Son objet** : la garantie des dommages causés par des produits fabriqués **après livraison**

- ➔ **La garantie couvre les dommages** :
 - corporels ;
 - matériels ;
 - immatériels.

- ➔ **Exclusions** :
 - dommage au produit lui-même ;
 - défauts de conformité ou de performance ;
 - défauts connus de l'assuré avant la livraison ;
 - risque de développement.

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

Quelques garanties optionnelles ne figurant pas systématiquement dans les garanties de base :

- la garantie de frais de retrait ;
- la garantie des biens confiés ;
- la garantie des frais de dépose repose.

V. Le marché français de l'assurance de la responsabilité civile des entreprises

L'assurance de responsabilité civile professionnelle

→ Son objet :

- la couverture des fautes, erreurs ou omissions dans le cadre d'une prestation ;
- il s'agit de couvrir certaines prestations de services pour lesquelles il n'y a pas de produits livrés.

→ La garantie couvre les dommages :

- corporels, matériels, immatériels.

→ Exclusions :

- les pénalités de retard, les astreintes, ... ;
- le coût de remplacement de la prestation ;
- le risque de développement.

VI. Les questions d'actualité

VI. Les questions d'actualité

- ➔ **Les risques émergents.**
- ➔ **Le principe de précaution.**
- ➔ **Les risques nouveaux.**
- ➔ **La responsabilité environnementale.**